



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des politiques publiques  
et des collectivités locales  
Bureau du contrôle de légalité**

Ajaccio, le **17 NOV. 2021**

Affaire suivie par :Christelle  
COURCOUX  
tél : 04 95 11 12 01

**Arrêté n° 2A-2021-11-17-00001 du 17 novembre 2021  
portant transfert d'office dans le domaine public communal  
de la commune de Cargèse**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318- 3 et R 318-10
- Vu** le code de la voirie routière et notamment ses articles L 162-5 et R 162-2
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret du président de la République du 15 janvier 2021 portant nomination de M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté n°2A-2020- 12-29 001 du 29 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2020 portant publication de la liste des journaux et services de presse en ligne habilités dans le département de la Corse-du-sud à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté n° 2A-2017-12-13-002 du 13 décembre 2017 portant modification statutaire de la communauté de communes de l'Alta Rocca ;
- Vu** l'arrêté n°2A-2021-02-04-001 du 4 février 2021 portant délégation de signature à monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la Corse-du-sud ;
- Vu** la délibération du 21 décembre 2019 du conseil municipal de Cargèse approuvant le projet de transfert des voies privées du chemin d'Umigna dans le domaine public communal ;
- Vu** l'arrêté du maire de la commune de Cargèse en date du 14 janvier 2020 désignant M REROLLE en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu** la délibération du 27 novembre 2020 approuvant le projet de dossier soumis à l'enquête publique visant à transférer les voies privées du chemin d'Umigna dans le domaine public communal ;

- Vu** l'arrêté municipal n°2021-11 du 25 mai 2021 ordonnant un enquête publique sur le projet de transfert d'office des voies privées du chemin d'Umigna dans le domaine public communal ;
- Vu** la notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie à chacun des propriétaires des parcelles comprises dans l'emprise du projet sous pli recommandé avec accusé de réception ;
- Vu** le respect des modalités de publicité dans deux journaux d'annonces légales ;
- Vu** le dossier d'enquête public et le registre y afférent, régulièrement constitués et clos, déposés durant toute la durée de l'enquête publique, du 28 juin 2021 au 13 juillet 2021 inclus, dans les locaux de la commune ;
- Vu** le rapport d'enquête et les conclusions favorables rendues par le commissaire enquêteur ;
- Vu** la demande du maire de Cargèse en date du 9 septembre 2021 visant à me demander d'instruire le dossier de transfert d'office des voies privées du chemin d'Umigna ;

**Considérant**, que le chemin d'Umigna est une voie ouverte à la circulation, tant à des fins de desserte d'habitation que d'entretien d'équipements de service public tels que l'assainissement ou l'eau potable, mais également d'accès à un chemin de promenade permettant l'accès à une tour génoise très fréquentée par les riverains et de nombreux touristes,

**Considérant** que cette procédure doit permettre de trouver un équilibre entre une voie dont la propriété est privée et les obligations importantes incombant à la commune du fait de son ouverture au public, en matière de travaux publics et de police administrative.

**Considérant** que le classement de ce chemin présente un intérêt général certain pour la commune de Cargèse qui pourra en assurer plus efficacement l'entretien et la mise en sécurité.

**Considérant** que lors de l'enquête publique deux propriétaires ont émis des réserves sur le projet et qu'un troisième s'est fermement opposé au projet.

**Considérant** que pour autant, aucun co-propriétaire de la voie n'a pris de mesure visant à empêcher l'utilisation de la voie par les divers utilisateurs tels que les services communaux ou les promeneurs souhaitant rejoindre le chemin d'accès à la tour d'Umigna

**Considérant** que le chemin d'Umigna dessert l'accès à la tour génoise éponyme, site naturel protégé par le conservatoire du littoral et aménagé en tant que tel pour l'ouverture au public

**Considérant** qu'il en résulte que le chemin ne peut être considéré comme de simple usage de desserte résidentielle

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Sont transférées d'office, sans indemnité, dans le domaine public de la commune de Cargèse au titre de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, les parcelles et parties de parcelles constituant le chemin d'Umigna dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Dans sa section est : une largeur d'environ 5,00 ml (sans trottoir) pour une longueur d'environ 280 ml
- Dans sa section ouest : une largeur d'environ 7,00 ml (avec trottoir de 1,00 ml) pour une longueur d'environ 230,00 ml ;

- d'un accès piéton à la mer de 1,80 ml environ sur une longueur d'environ 60,00 ml  
huits parcelles sont concernées par ce transfert d'office.

Elle sont décrites dans l'état parcellaire et le plan parcellaire annexé ci-après.

Le présent arrêté vaut classement dans le domaine public des emprises concernées et éteint par lui-même, à sa date, tous droits réels et personnels autres sur les biens transférés.

## **Article 2**

Le plan annexé au présent arrêté vaut plan d'alignement

## **Article 3**

Les parcelles concernées sont désignées conformément aux dispositions du décret 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière.

## **Article 4**

### 1° Notification

La commune de Cargèse assure la notification du présent arrêté aux propriétaires et ayants droit figurant à l'état parcellaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans l'hypothèse où un propriétaire ne peut être avisé, la notification est faite au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété, ou à défaut, au maire de la commune où se trouve ladite propriété.

### 2° Affichage

Le présent arrêté est affiché en mairie, par la mairie de Cargèse à l'endroit réservé à cet usage ; il peut également être affiché sur les parcelles concernées par le projet ainsi qu'en tous autres lieux.

### 3° Consultation

Le présent arrêté et ses annexes peuvent être consultés à la mairie de Cargèse ou à la préfecture de la Corse-du-sud (bureau du contrôle de légalité)

## **Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Cargèse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise à madame la directrice régionale des finances publiques de la corse du sud.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pierre LARREY

### Liste des pièces annexées :

- 1- L'état parcellaire,
- 2- Le plan « projet de division »
- 3- La demande du maire de saisine du préfet de transfert des voies concernées dans le domaine public communal.

**Voies et délais de recours :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia (Villa Montepiano 20600 Bastia) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité collective et de notification individuelle.

**Voies et délais de recours** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia (Villa Montepiano 20600 Bastia ) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité collective et de notification individuelle.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13  
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A